

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Entretien et tailles des Espaces Verts du Lotissement La Roureda – Le Boulou

Commune de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory

66162 LE BOULOU CEDEX

Tél: 04-68-87-51-00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	
3.1 - Objet	
3.2 - Mode de passation	
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	
6 - Paiement	
7 - Avance	5
8 - Nomenclature(s)	
9 - Signature	<i>6</i>
9 - SignatureANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES	
PRESTATIONS	

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Le Boulou Avenue Léon Jean Grégory 66160 – LE BOULOU

<u>Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :</u> Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur:

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public 12, Rue Gaston Cardonne 66400 - CERET

Consultation n°: 2021 SERV 02

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),
M
m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ¹
engage la société sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ²
 (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier. (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Page 3 sur 8

Le mandataire (Candidat groupé),
M
Agissant en qualité de
désigné mandataire :
du groupement solidaire
solidaire du groupement conjoint
non solidaire du groupement conjoint
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE Numéro de TVA intracommunautaire
Numero de 1 v A muacommunautane
S'engage, au nom des membres du groupement 2, sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

L'Entretien et la taille des Espaces Verts du Lotissement La Rouréda – LE BOULOU

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4

mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
- (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 4 sur 8

TVA (taux de%) Montant TTC Soit en toutes lettres	:		Euros Euros
5 - Durée et Délais d'exé	cution		
La durée de la période initiale es		peut en aucun cas être mod	lifié(e).
6 - Paiement			
Le pouvoir adjudicateur se libère le montant au crédit du ou des co		tre de l'exécution des press	tations en faisant porter
- Ouvert au nom de : pour les prestations suivantes : Domiciliation :			
Code banque : Code guich IBAN : BIC :	net : N° de compte :		_
- Ouvert au nom de : pour les prestations suivantes : Domiciliation :	net : N° de compte :		_
En cas de groupement, le paieme	ent est effectué sur 1 :		
un compte unique ouvert	au nom du mandataire ;		
les comptes de chacun des du présent document.	s membres du groupeme	nt suivant les répartition	s indiquées en annexe
Nota : Si aucune case n'est coché seules les dispositions du CCAP		t cochées, le pouvoir adjud	licateur considérera que
7 - Avance			
Le candidat renonce au bénéfice	de l'avance (cocher la case	e correspondante):	
NON			
OUI Nota: Si aucune case n'est cocl que l'entreprise renonce au bénéf		sont cochées, le pouvoir a	djudicateur considérera
(1) Cocher la case correspondant à votre s	situation		

:.....

Euros

Montant HT

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 5 sur 8

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

interactions account acs are	nes E. 2111 1 a E. 2111 1 a a code de la commande p	aonque.
(Ne pas compléter dans le cas d	'un dépôt signé électroniquement)	
Fait en un seul original	A Le	
Signature du	candidat, du mandataire ou des membres du groupeme	ent 1
	RE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR reptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :	
Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	•	Euros
Soit en toutes lettres	:	••••••
••••••		
La présente offre est acceptée		
	A	
	Le	

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 6 sur 8

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

nant	ie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de sissement de créance de : La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
	La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et de	evant être exécutée par : en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant
	A
	Signature ¹

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 7 sur 8

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Entretien et taille des Espaces Verts – Lotissement La Rouréda

ATTESTATION DE VISITE DU CHANTIER

Commune du BOULOU Avenue Léon Jean Grégory 66160 – LE BOULOU

2: 04 -68-87-51-00

Monsieur le Maire de la Commune du BOULOU, François COMES, atteste que

M	
Représentant l'Entreprise :	
•••••	•••••
•••••	•••••
•••••	
S'est présenté le : - Rue de la Nation - Rue de la Solidarité - Rue de l'Education (N°1 à N° 11) - Rue de l'Environnement (N°11 à N°23) - L'aire de Jeux du Lotissement La Rouréda	•••••
Fait en deux exemplaires,	
	A LE BOULOU, le
	Pour le Maire,



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Entretien et tailles des Espaces Verts du Lotissement La Rouréda – LE BOULOU

Commune de Le Boulou

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 - 68 - 87 - 51 - 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires	3
1.4 - Développement durable	3
2 - Pièces contractuelles	
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
4 - Durée et délais d'exécution	4
4.1 - Durée du contrat	4
4.2 - Reconduction	4
5 - Prix	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
5.2 - Modalités de variation des prix	
6 - Garanties Financières	
7 - Avance	
7.1 - Conditions de versement et de remboursement	5
7.2 - Garanties financières de l'avance	5
8 - Modalités de règlement des comptes	
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement	5
8.3 - Délai global de paiement	6
8.4 - Paiement des cotraitants	
8.5 - Paiement des sous-traitants	
9 - Conditions d'exécution des prestations	7
10 - Constatation de l'exécution des prestations	7
10.1 - Vérifications	7
10.2 - Décision après vérification	7
11 - Garantie des prestations	7
12 - Pénalités	7
12.1 - Pénalités de retard	7
12.2 - Pénalité pour travail dissimulé	7
13 - Assurances	
14 - Résiliation du contrat	8
14.1 - Conditions de résiliation	
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
15 - Règlement des litiges et langues	8
16 - Dérogations	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : Entretien et tailles des Espaces Verts du Lotissement La Rouréda – LE BOULOU

Lieu(x) d'exécution :

Lotissement La Roureda

- Rue de la Nation
- Rue de la Solidarité
- Rue de l'Education (N°1 à N°11)
- Rue de l'Environnement (N°11 à N°23)
- L'aire de Jeux

66160 - LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Dans le cadre de la consultation, l'entrepreneur devra rédiger un mémoire (mode opératoire) sur la mise en oeuvre des bonnes pratiques environnementales en matière d'élimination et de traçabilité des déchets (tailles et autres).

Les déchets seront évacués vers des structures autorisées. Le brûlage des déchets est formellement interdit. Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 3 sur 8

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application de la formule suivante :

P = P0 (0.15 + 0.45 (In/Io) + 0.40 (I'n/I'0))

Dans laquelle:

P = Prix révisé

P0 = Prix initial, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0, soit le mois de l'établissement des offres

I = valeur de l'indice de référence précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période annuelle du Marché

I0 = valeur du même indice prise au mois m0, soit le mois de l'établissement de l'offre

L'index de référence, publié par l'INSEE, est l'index EV4 « Index divers dans la construction - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 ».

6 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

7 - Avance

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 5 sur 8

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture :
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 6 sur 8

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution:

Rue de la Nation - Le Boulou Rue de la Solidarité - Le Boulou Rue de l'Education (N°1 à N°11) - Le Boulou Rue de l'Environnement (N°11 à N°23) - Le Boulou Aire de Jeux Lotissement La Roureda - Le Boulou

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

12 - Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard

12.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 7 sur 8

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

16 - Dérogations

- L'article 4.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services

Le	
Signature et tampon	de l'entreprise

Consultation n°: 2021 SERV 02 Page 8 sur 8

Marché de services Entretien et taille des Espaces Verts du lotissement La Rouréda – LE BOULOU

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Pouvoir adjudicateur **COMMUNE DE LE BOULOU**Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur **Monsieur COMES François, le Maire**

Objet du marché

Entretien et taille des Espaces Verts du lotissement La Rouréda – LE BOULOU

Article 1. - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien et la taille des espaces verts du lotissement « La Rouréda »

1-2 – Périmètre

Le service du présent marché s'étendent sur le périmètre suivant :

- Rue de la nation
- Rue de la Solidarité
- Rue de l'Education (N° 1 à N° 11)
- Rue de l'Environnement (N° 11 à N° 23)
- L'aire de jeux

1-3 - Consistance du service

Le présent marché concerne la réalisation des prestations suivantes :

- Bêchage
- Désherbage mécanique
- Entretien et taille des haies, des massifs végétaux et arbustes
- Elagage d'arbres
- Evacuation des déchets verts

Le service sera réalisé en 3 passages par année.

1-4 – <u>Limite de la prestation</u>

Le présent marché exclu les prestations suivantes :

- La tonte
- L'arrosage
- Le fleurissement
- Le fauchage des bords de voierie communale
- La fertilisation

Toutefois, il est exigé que l'entrepreneur signale au maître d'ouvrage les travaux qui, bien que non prévus au marché, lui apparaissent nécessaires à la maintenance des équipements ou plantations ou à la sécurité des usagers.

L'entreprise s'oblige à assurer, sur tout programme sans exception, une qualité de service, telle qu'elle doit résulter de l'exécution des prestations décrites aux articles ci-dessous, et telle qu'elle est attendue par le maître d'ouvrage.

1-5 - Clauses environnementales

Dans le cadre de la consultation, l'entrepreneur devra rédiger un mémoire (mode opératoire) sur la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales en matière d'élimination et de traçabilité des déchets (taille et autres).

Les déchets seront évacués vers des structures autorisées. Le brûlage des déchets est formellement interdit.

Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

1-6 - Dispositions réglementaires

Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art et dans le respect des documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux d'espaces verts en vigueur au 1^{er} jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois englobant la date limite de remise des offres.

Les principaux documents de références sont :

- CCAG Fournitures et Services
- Code du travail, Code de l'environnement, Code de la route
- Fascicule 35 du CCTG: Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »
- Guide « Signalisation temporaire » publié par l'OPPBTP
- Signalisation temporaire Manuel du chef de chantier. Volume 1 : routes bidirectionnelles SETRA

1-7 – Responsabilité du titulaire

Le titulaire prend en charge l'entretien des différentes surfaces en l'état où elles se trouvent.

Toute dégradation sur les végétaux au cours de l'exécution du marché, qu'elles soient ou non le fait de l'entreprise, devra être signalée par elle et par écrit au maître d'ouvrage.

1-8 – <u>Sécurité</u>

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers.

L'entrepreneur s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient remplies selon le code du travail, la règlementation en vigueur et les exigences du présent CCTP. Le maître d'ouvrage se réserve le droit renvoyer tout agent ne respectant pas ces dispositions de sécurité, aux frais de l'entreprise.

1-8-1 – Pour le personnel

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tout le personnel. Chaque agent devra être facilement identifiable par sa tenue vestimentaire.

1-8-2 - Pour les usagers

Toutes les interventions devront respecter le code de la route et le code de la voirie.

L'entreprise est tenue de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'accès aux résidents et autres usagers pendant l'exécution des travaux.

1-8-3 – Signalisation de chantier

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation pendant les travaux sont à la charge de l'entrepreneur, qui reste seul entièrement responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

Le titulaire devra prendre et assumer financièrement toutes dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme à la règlementation en vigueur, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre I, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire, et au guide SETRA « manuel du chef de chantier, route bidirectionnelles ».

Il mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité du site vis-à-vis des personnes étrangères au chantier.

En plus des obligations réglementaires de signalisation du chantier, il est indiqué que la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute signalisation de chantier sont à la charge de l'entrepreneur et inclues au prix.

Les défauts de signalisation de chantier auront pour conséquences immédiates l'arrêt des travaux aux frais de l'entreprise et pourront être sanctionnés de pénalités.

1-9 - Maintien de la circulation

Pour les interventions sur ou à proximité d'une voie routière, la circulation devra être maintenue pendant les chantiers tant que le pouvoir adjudicateur le jugera possible.

Le titulaire supportera sans pouvoir élever réclamation, ni prétendre à aucune indemnité, les interruptions de travail et gênes diverses qui en seraient la conséquence.

Le titulaire devra veiller notamment à maintenir en permanence la sécurité du transit des piétons, l'accès aux propriétés riveraines et à éviter au maximum les perturbations de la circulation tant sur la chaussée que sur les trottoirs.

Il est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers et prendre toutes les mesures d'urgence et de protection nécessaires.

1-10 - Propreté

Le titulaire devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de salir la voie publique (ou les tiers).

Les salissures de voies du domaine public (ou des tiers) par les engins et camions doivent être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même.

L'entrepreneur sera responsable du nettoyage du domaine public (ou des tiers) de part et d'autre de chaque sortie du chantier, de manière journalière.

Au fur et à mesure de l'avancement des interventions, le titulaire devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériels, résidus d'élagage, de tailles... déposés à l'occasion de ses propres travaux. En aucun cas il ne sera accepté que ces dépôts perdurent plus de la journée d'intervention sur place sauf accord exceptionnel de la collectivité.

1-11 – Matériel et outillage

Les entreprises sont soumises aux normes européennes concernant le matériel notamment sur les nuisances sonores.

Les engins utilisés répondant aux normes européennes en vigueur sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne devront cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages publics existants.

Le titulaire devra utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu'à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement. Les outils de coupe seront toujours correctement affûtés et désinfectés avant chaque intervention afin de limiter le risque de déchirures et de propagation parasitaire.

Aucune mise à disposition de locaux, matériel ou fourniture de la part du maître d'ouvrage n'est prévue au marché.

1-12 - Travaux en présence de concessionnaire

Les travaux réalisés à proximité des réseaux aériens et souterrains sont soumis aux dispositions des lois et décret en vigueur.

Le titulaire est chargé de déclarer son chantier auprès des différents concessionnaires pour obtenir les coupures et les protections spéciales (ErDF, GrDF, FT, eau potable, assainissement, fibre optique, ...)

Tous les dégâts occasionnés à ces réseaux seront de sa responsabilité pleine et entière. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de défauts de déclaration de travaux.

Pour mémoire, les réseaux existants figurant sur les plans concessionnaires n'y sont qu'à titre indicatif et ne peuvent fort bien ne pas être réellement implantés rigoureusement à l'endroit indiqué. Ainsi, si des réseaux sont découverts pendant l'exécution des travaux, le titulaire devra en aviser, par écrit, le maître d'ouvrage et le concessionnaire. L'exécution des travaux, aux abords immédiats du réseau, sera suspendue jusqu'à autorisation de reprise par le concessionnaire.

1-13 - Planning des interventions

Les prestations seront réalisées en 3 passages répartis sur l'année en fonction des besoins saisonniers. Les interventions seront confirmées par un bon de commande au prestataire par le représentant de la commune de Le Boulou.

Le nombre et les périodes d'interventions du titulaire pourront être adaptées en fonction des besoins de la pousse et des conditions météorologiques en accord avec le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur n'est pas habilité à augmenter le nombre de prestations annuelles sans l'accord du maître d'ouvrage.

En raison de travaux ou d'un besoin ponctuel la commune se réserve le droit de modifier exceptionnellement le planning des interventions.

Enfin, le titulaire pourra intervenir du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 16h30, et fera en sorte d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Toutefois, si le titulaire souhaite modifier ces contraintes horaires, notamment en période de forte chaleur, il en fera au préalable la demande au maître d'ouvrage.

1-14 - <u>Délais d'intervention</u>

Le délai d'intervention est précisé à chaque bon de commande, avec pour minima, un délai d'intervention sous 5 jours.

1-15 - Assurances - Dommages et Responsabilités

Pendant la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel.

Il garantit la collectivité contre tout recours.

Il contracte à ses frais assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait cette prestation dans le cadre de son contrat.

Article 2. – DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2-1 – Organisation générale des prestations

Pour mémoire, les surfaces et les quantités indiquées au D.Q.E le sont à titre purement indicatif.

L'entrepreneur devra tenir compte, dans le cadre de son offre, de l'ensemble des obligations inhérentes à la bonne exécution des travaux sans que la liste soit limitative et plus particulièrement les points suivants :

- Sécurité des ouvriers et du public
- Maintien de la circulation pendant les travaux d'entretien
- Mise ne place d'une signalisation temporaire conforme aux règles de l'art
- Conformité des véhicules, matériels et outillages (sécurité, bruit, code de la route, code de l'environnement, ...)
- Maintien de la propreté des voiries
- Protection des ouvrages existants (bâtiments, égouts, conduits, canalisations, câbles, ...) appartenant au maître d'ouvrage et aux tiers
- La remise en état des emplacements qui auront été occupés
- L'évacuation des déchets

En fin de travaux, le titulaire est tenu de procéder à sa charge et à ses frais, à la remise en état des chaussées, de leurs abords et des ouvrages divers les traversant, en accord avec les services gestionnaires concernés.

2-2 - Travaux préalables

Sont considérés comme travaux préalables :

- L'ensemble des démarches administratives :
 - ⇒ Une déclaration de commencement de travaux (D.I.C.T.) auprès des concessionnaires de réseaux et auprès des différents gestionnaires de voiries
 - □ Une demande d'arrêté de circulation auprès des autorités compétentes
- La réalisation du plan de prévention propre à chaque intervention
- La réalisation de l'état des lieux préalable avec le représentant du maître d'ouvrage

En fin d'intervention, un constat de réception sera établi avec le représentant du maître d'ouvrage.

2-3 - Désherbage mécanique

Il est noté que l'utilisation chimique sera totalement proscrite.

Toutes les techniques alternatives sont donc privilégiées (traitement mécanique, thermique, gaz, manuel, ...)

Le désherbage devra être adapté suivant les différentes interventions (désherbage en pied des haies, arbres et arbustes)

Toutes précautions d'usage doivent être prises pour protéger la végétation en place.

Si des végétaux sont abîmés à la suite d'une erreur de manipulation de l'entreprise, celle-ci doit immédiatement les remplacer à ses frais en fonction du pourcentage d'atteinte du végétal. Cette appréciation est laissée au Maître d'Ouvrage ou à son représentant, qui se référera aux indices de dimension pour l'estimation.

Cas du désherbage thermique :

L'entreprise devra s'assurer qu'elle possède le matériel nécessaire en fonction de la surface à traiter.

2-4 - Bêchage

Les opérations de bêchage comprennent l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que les corps étrangers rencontrés, et le bêchage superficiel de la zone de plantation des arbustes, des haies et au pied des arbres.

2-5 - Entretien et taille des haies, des massifs végétaux et arbustes

2-5-1 - Qualité d'exécution

La taille a d'une part, un but esthétique car elle doit donner au végétal une silhouette harmonieuse et d'autre part, favoriser la floraison.

L'entreprise portera un soin tout particulier à l'esthétique de la taille et notamment l'horizontalité et la régularité de la surface de taille.

Les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art en fonction des caractéristiques propres aux espèces.

Le tracé initial doit être respecté.

Toute modification aux dispositions initiales ne peut se faire sans l'accord de la collectivité.

Les déchets de taille seront soigneusement ramassés et évacués dans la journée.

Conjointement aux opérations de taille, l'entrepreneur est tenu d'enlever tout ou partie des plantes saprophytes et parasites.

Les travaux de taille seront suspendus en période de gel, de givre ou de neige et en règle générale quand la température atteindra le seuil de moins de 5°C au démarrage du chantier.

2-5-2 - Taille des haies

Les haies sont taillées sur leurs 3 faces pour maintenir la forme désirée par tout procédé manuel ou mécanique dont l'entreprise propose l'emploi.

Les tailles concernent toutes les haies quel que soit le volume de branches à tailler, à évacuer et à éliminer.

L'entretien des haies devra faire l'objet d'un bêchage au pied, exécuté en évitant soigneusement de blesser les plantations.

Les branches restantes doivent présenter une coupe franche et homogène.

2-5-3 - Taille des arbustes

La taille des arbustes se pratique en éliminant le vieux bois au profit des jeunes pousses et en éclaircissant le cœur du sujet. Cette opération doit respecter la forme naturelle de l'arbuste. Les arbustes sont maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement, et seront taillés de manière à ne pas gêner la circulation près des cheminements piétons, pistes cyclables et grands axes de circulation et assurer le maximum de sécurité pour les utilisateurs.

Les arbustes à fleurs sont taillés aux époques voulues selon les différentes espèces.

Les tailles d'arbustes concernent à la fois les jeunes ou vieux arbustes quel que soit le volume de branches à tailler, à évacuer et à éliminer.

2-5-4 - Taille des massifs

L'opération comprend l'arrachage et l'évacuation des plantes adventices, le bêchage se fera manuellement sur une profondeur d'au moins 20 cm.

La surface à planter sera également mise en forme manuellement et permettra ainsi l'évacuation des corps étrangers restants.

Le massif ainsi préparé ne doit présenter aucune grosse motte de terre et aucun déchet.

2-6 – <u>Elagage</u>

2-6-1 - Qualité d'exécution

L'élagage sera adapté au sujet à entretenir, il tient compte de sa biologie et de sa physiologie.

L'élagage sur tronc sera pratiqué au couteau scie. Les étêtages ou couronnages pourront être pratiqués à la tronçonneuse à faible largeur de coupe.

Il est expressément convenu qu'une désinfection systématique des outils sera soigneusement effectuée après la taille de chaque arbre. Les produits de désinfection utilisés sont à la charge de l'entrepreneur.

L'élagage sera effectué de préférence aux périodes recommandées en fonction du sujet et du type de taille (sauf pour les tailles effectuées pour des raisons de sécurité).

L'élagage devra être effectué au lamier ou au sécateur mécanique de branches sur une hauteur maximale de 5 mètres, y compris l'évacuation en décharge à la charge de l'entreprise ou le broyage des déchets.

Dans tous les cas, le ramassage et l'évacuation des produits de taille avec broyage si nécessaire ou laisser sur place mis autour des arbustes sera à la charge de l'entreprise. Ils seront évacués le jour même.

A proximité d'ouvrage présentant des suggestions (mur, clôture, stationnement, réseaux divers, ...), l'entreprise assurera la protection des biens par tous moyens appropriés.

Le développement des végétaux limitrophes de propriétés privées sera arrêté de manière à ce que l'ensemble des rameaux ne dépassent pas les limites du domaine public. L'équilibrage des arbres concernés sera envisagé en conséquence.

2-6-2 - Suppression d'une branche

Les coupes doivent être franches et nettes, reprises au besoin, orientées de façon à éviter toute stagnation d'eau, et se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche.

2-6-3 - Rabattage d'une branche

Le rabattage d'une branche sera toujours effectué à l'aisselle d'un rameau latéral qui jouera le rôle d'un tire sève, afin de favoriser la cicatrisation et de détruire l'apparition de gourmands. La coupe sera réalisée parallèlement à la ride de l'écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée en évitant de mordre sur la ride.

2-6-4 - Coupe d'une branche chargée ou de fort diamètre

Dans le cas d'élimination ou de rabattage de branches chargées ou de fort diamètre, il est impératif de les découper en tronçons successifs, afin d'éviter que le poids de la branche puisse provoquer des éclatements ou des déchirures d'écorces ou de jeune bois préjudiciable au végétal. En présence de biens à préserver à proximité des arbres, l'orientation de la chute et la descente de la branche seront réalisées par des méthodes de halages.

2-6-5 – Protection des plaies

En règle générale, il sera appliqué un badigeonnage sur les plaies de plus de 10cm de diamètre. Le produit utilisé favorisera la cicatrisation et la respiration de la plaie, il sera composé d'une base fongicide et bactéricide afin d'éliminer tout risque d'infection.

2-7 - Tuteurage

Les dispositifs de tuteurage seront maintenus en permanence, en état de service, de manière à ne pas blesser l'écorce du végétal (jeunes végétaux de moins de 10ans).

2-8 - Remise des espaces verts en fin de marché - état des lieux

En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien.

A l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant des établissements.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

A	Le
Signature et cachet de l'entreprise :	



Entretien et tailles des Espaces Verts du lotissement La Roureda

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

Services Techniques du Boulou

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

		Type c	Prix total H.T.	Prix T.T.C.				
Rue de la Nation	Variété	Désherbage* (Mécanique / Thermique / Gaz)	Bêchage	Entretien	Taille	Elagage		
Haie (67 mètres)	Lauriers Rose Eleagnus Cotoneaster Photinia		х	Х	Х			
Arbres (x11)	Tilleuls		х	х	X	х		
Massifs (x2)	Romarin Abelia Cotoneaster Atrium Pitosporum Purpurea Phlomis Spiré Viburnum Eleagnus Forsythia		х	X	X			

^{*}Préciser le type de désherbage choisi.

	Type d'entretien						Prix total H.T.	Prix T.T.C.
Aire de jeux	Variété	Désherbage* (Mécanique / Thermique / Gaz)	Bêchage	Entretien	Taille	Elagage		
Haie (34 mètres)	Lauriers Rose Eleagnus Cotoneaster Photinia		х	х	х			
Arbres (x5)	Tilleuls (x4) Palmier (x1)		х	х	Х	х		
Massif (x4)	Atrium Eleagnus Spiré Pitosporum Euriops Callistemon Sauge Romarin Grevelia		х	х	X			

D 110 111 11/		Type d	Prix total H.T.	Prix T.T.C.				
Rue de la Solidarité	Variété	Désherbage* (Mécanique / Thermique / Gaz)	Bêchage	Entretien	Taille	Elagage		
Haie (120 mètres)	Lauriers Rose Eleagnus Cotoneaster		х	х	Х			
Arbres (x13)	Tilleuls (x2) Chênes (x11)		Х	х	Х	х		

	Type d'entretien						Prix total H.T.	Prix T.T.C.
Rue de l'Education	Variété	Désherbage* (Mécanique / Thermique / Gaz)	Bêchage	Entretien	Taille	Elagage		
Haie (45 mètres)	Lauriers Rose Eleagnus Cotoneaster		х	х	х			
Arbres (x7)	Tilleuls		х	х	х	х		

		Type c	Prix total H.T.	Prix T.T.C.				
Rue de l'Environnement	Variété	Désherbage* (Mécanique / Thermique / Gaz)	Bêchage	Entretien	Taille	Elagage		
Haie (45 mètres)	Lauriers Rose Eleagnus Cotoneaster Photinia		х	х	х			
Arbres (x7)	Tilleuls		х	х	Х	Х		
Massif (x1)	Purpurea Phlomis Viburnum Pitosporum		х	х	х			

Les quantités sont estimatives et non contractuelles. Elles permettent la comparaison des offres entre elles.

RECAPITULATIF					
Total des délais d'exécution de toutes les zones					
à entretenir en nombre de jours sur une année :					
1er passagejours					
2ème passage jours					
3ème passage jours					
Soit un total dejours					

Date :	٠
--------	---

Signature et cachet de l'entreprise :

Montant total H.T.	
T.V.A.	
Montant T.T.C.	